

211C2236
FR0004155612-OP052-AS27

14 décembre 2011

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

XIRING

(Alternext)

- 1 - Ce jour, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie – Ingenico, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions XIRING, en application des articles 235-2 et 234-2 du règlement général.

A l'issue d'une offre contractuelle d'achat initiée à titre volontaire par Ingenico du 16 au 29 novembre 2011 sur les actions XIRING au prix de 17 € par action, Ingenico a acquis 3 459 123 actions XIRING et a franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de XIRING en date du 12 décembre 2011¹.

L'initiateur, qui détient à ce jour 3 637 322 actions XIRING représentant autant de droits de vote, soit 91,25% du capital et des droits de vote de la société², s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **17 €** :

- la totalité des actions XIRING existantes non détenues par lui, soit 286 220 actions, déduction faite (i) de 625 actions résultant de l'exercice d'options de souscription attribuées à un salarié de la société et (ii) de 61 741 actions gratuites attribuées à certains salariés et mandataires sociaux de la société, dans la mesure où ces actions sont soumises à une période de conservation expirant postérieurement à la clôture de l'offre ;
- la totalité des actions susceptibles d'être émises pendant l'offre à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions, soit 12 775 actions, déduction faite de 34 375 actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions par certains salariés et qui seront soumises alors à une période de conservation expirant postérieurement à la clôture de l'offre.

En application des articles 235-4, 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions XIRING non présentées à l'offre, au prix de 17 € par action.

Dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, l'initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires vendeurs majorés de la TVA y afférente dans la limite de 50 € par dossier, ce montant s'entendant toutes taxes incluses.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Il est précisé qu'Ingenico a acquis par ailleurs 178 199 actions XIRING sur le marché entre le 6 juillet et le 22 août 2011, à un prix moyen pondéré de 13,98 €, le prix maximum payé s'élevant à 14,87 € par action.

² Sur la base d'un capital composé de 3 985 908 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 2 - Conformément à l'article 231-38 III du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions XIRING dans la limite de 85 886 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre. Aurel BGC interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur dans ce cadre.
 - 3- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres XIRING (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres XIRING (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
-